

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	31	Suffrages exprimés :	45
Absents :	24	- dont POUR :	45
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	10	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESP Delphine
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUSTINESY Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine
M. MASSIP Frédéric
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique
M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
M. BOURSE Etienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. JUNIK Pascal
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ROUX Isabelle

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia

Absents excusés :

Mme BLANCHET Fabienne
Mme JEAN Amélie
M. KITAEFF Richard
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

N° 2025-028

GEMAPI – Acquisition de la parcelle AI n°339 sur la commune de
Cavaillon dans le cadre du système d’endiguement du Coulon

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l’environnement ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;*
- *Vu la délibération n° 2023-15 du comité d’agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 24 novembre 2023 émettant un avis favorable sur le dossier PAPI Calavon Coulon 2024-2030 ;*
- *Vu la labellisation conditionnée par la levée de réserves du PAPI Calavon-Coulon 2024-2030 par la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 janvier 2024 ;*
- *Vu la levée des réserves par le Préfet de Vaucluse en date du 15 avril 2024 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du SIRCC du 20 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/11 du 27 février 2020 relative à l’approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 du 29 octobre 2020, n°2 du 9 mars 2021, n°3 du 22 octobre 2021 et n°4 du 20 décembre 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2023-183 du 7 décembre 2023 approuvant le transfert de maîtrise d’ouvrage des acquisitions foncières du SIRCC vers LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2024-023 du 15 février 2024 approuvant les acquisitions foncières dans le cadre du système d’endiguement du Coulon/Calavon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2024-111 du 27 juin 2024 approuvant la mise à jour des acquisitions foncières dans le cadre du système d’endiguement du Coulon/Calavon ;*
- *Vu la nécessité d’approuver une nouvelle délibération pour mettre à jour les surfaces à acquérir.*

Par délibérations n°2024-023 du 15 février 2024 et n°2024-111 en date du 27 juin 2024, le conseil communautaire de LMV Agglomération a approuvé l’acquisition des emprises foncières, nécessaires aux travaux du système d’endiguement du Calavon-Coulon.

Informés par la SAFER de la vente de la parcelle cadastrée section AI n°339 en limite du Coulon et des futurs travaux du système d’endiguement sur la commune de Cavaillon, LMV Agglomération et le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont entendus sur la nécessité d’acquérir une bande de 10 m de large de la parcelle concernée afin de faciliter les travaux à venir.

Il est nécessaire d’acquérir environ 760 m², au prix de 0,9 €/m², auquel s’ajoute une majoration de 30 % pour l’indemnité de emploi, la surface définitive sera déterminée par le document d’arpentage établi prochainement par le géomètre.

Le montant estimé de l’acquisition est d’environ 890 € H.T. auxquels s’ajoutent 300 € H.T. pour les frais de prestation de la SAFER.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

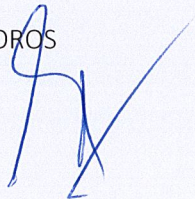
- **APPROUVE** l’acquisition d’environ 760 m² de la parcelle cadastrée section AI n° 39 sur la commune de Cavaillon dans les conditions précisées ci-dessus ;

- DIT que les actes authentiques de vente seront signés en l’étude de la « S.C.P. Franck BERARDI et Sandie MAURIN, Notaires associés », sise Taillades (84300), 15 Parc d’activités de Bel-Air ;
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de LMV ;
- DIT que les frais liés à l’intervention de la SAFER seront à la charge de LMV ;
- DIT que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;
- **PRECISE** que les frais notariés susvisés comprendront les frais de constitution des dossiers et notamment les frais de demande de copie des titres de propriété et de l’état des risques ;
- **APPROUVE** le montant des honoraires acquis à la « S.C.P. Franck BERARDI et Sandie MAURIN, Notaires associés », pour la somme de 500 € Hors Taxe par acte ;
- DIT que LMV dispense le notaire d’obtenir une note de renseignements d’urbanisme au préalable de chacun des actes acquisition ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public, en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d’option des promesses de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à consentir aux termes des actes notariés tout déplacement d’ouvrage et plus généralement de réitérer tout accord qui aurait été convenu avec le vendeur.

Cavaillon, le 7 mars 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET

